

Mesdames, Messieurs,

Le **secteur culturel et événementiel** reste, **près de de 6 mois après le début de la crise, dans une situation précaire** et dans l'absence totale de perspectives claires quant à sa relance.

Alors qu'objectivement, il s'agit du secteur le plus impacté par la crise sanitaire avec l'horeca, il a été contraint et forcé se battre pour obtenir tardivement et au forceps des mesures "urgentes"¹, assurant la viabilité de ses travailleurs.

Actuellement, **nous constatons malheureusement des blocages au niveau des caisses de paiement et de l'Onem** qui empêchent ces mesures « d'urgence » d'être effectives. En effet, à défaut d'application conforme à l'esprit qui a présidé à leur instauration, certaines pratiques et méthodes de calcul émanant des OPIC (Organismes de Paiement des Allocations de Chômage) renforcent au final encore plus la précarité des travailleurs du secteur culturel et événementiel, notamment les plus jeunes.

*Nous vous invitons à cet égard à prendre connaissance de **témoignages** éclairants de travailleurs de notre secteur.*

Parallèlement au travail nécessaire fourni pour assurer une protection sociale des travailleurs, et dans une volonté de redéploiement de leurs activités, **les professionnels de ces secteurs ont élaboré des protocoles** pour assurer la reprise des activités dans le respect strict des conditions sanitaires.

I. **Malheureusement, jusqu'à présent, nous devons constater :**

1. que **toutes les décisions politiques prises ont pour base exclusive les avis du GEES.**
2. **que** les avis du GEES sont essentiellement fondés sur des données épidémiologiques chiffrées
3. que les décisions politiques peuvent conduire à imposer des **limites arbitraires en terme de nombre de personnes pouvant se rassembler sans égard aux protocoles pourtant stricts établis par les professionnels du secteur culturel en concertation avec les experts.**
4. que les décisions politiques ne prennent pas en compte les conséquences économiques pour le secteur culturel et événementiel et psychosociales pour les individus.
5. que les décisions politiques **entraînent des situations différenciées, discriminatoires et incompréhensibles pour les acteurs économiques qui subissent cette discrimination.**

Il est en effet incompréhensible et inacceptable de constater que des avions sont autorisés à voler au maximum de leur capacité avec des personnes portant de manière non continue des masques buccaux et sans distance sociale obligatoire alors que le retour des spectateurs en salle ne peut être que partiel et que le cumul du port du masque et de la distance sociale est imposé dans ce cadre.

Il est tout aussi incompréhensible de permettre aux jeunes de retourner à l'école en prenant les transports en commun qui multiplient les contacts entre personnes de « bulles » différentes et d'interdire aux élèves de plus de douze ans, masqués de surcroît, qui créent une « bulle » avec leur classe de se rendre dans une salle de spectacle dans laquelle toutes les mesures ont été prises pour un accueil en toute sécurité.

Ces décisions injustifiables et confuses entraînent l'incompréhension et la **colère** de certains **secteurs économiques** qui les subissent mais **également de la population** qui ne s'y retrouve plus.

Notre société aspire à un retour au vivant et à des décisions claires et cohérentes qui maintiennent son adhésion à la politique de santé publique et aux restrictions qu'elle impose.

L'incohérence des décisions et l'entretien du sentiment de peur ne sont pas suffisants pour maintenir cette adhésion.

Notre secteur revendique une reprise effective et immédiate de ses activités dans des conditions permettant sa viabilité économique. Les décisions et restrictions incohérentes et discriminatoires qui nous sont imposées créent une pression intolérable sur l'emploi artistique car elles empêchent la planification de toutes activités qui se déclinent par saison.

¹ *Au niveau fédéral*

- *le chômage temporaire pour force majeure a été étendu aux contrats de courte durée qui caractérisent sa pratique*

- *la loi (proposition 115, loi du 1er juillet, votée le 1er 9 juillet) a été votée et permet l'accès temporaire à des allocations de chômage sous certaines conditions*

- *le droit "passerelle" pour les indépendants a été étendu au secteur.*

- *Une certaine période de neutralisation a été instaurée pour le renouvellement du statut social de l'artiste.*

Nous demandons en urgence une **prise de responsabilité politique et un changement de paradigme dans la gestion de la crise sanitaire**. Nous ne voulons **plus d'une gestion à court terme** et décentralisée uniquement basée sur des indicateurs chiffrés. Nous désirons une **politique globale de prévention des risques (de tous les risques, sanitaires, économiques, psychosociaux)**. En effet, contrairement au début de la crise, nous avons les outils pour mettre en place cette nouvelle politique sanitaire (le masque, la distanciation sociale, le testing, le tracing).

Nous demandons donc :

- ❑ Un **cadre réglementaire fédéral viable** : sain, **logique** et **raisonnable** décliné **en fonction des spécificités de chaque secteur** ;
- ❑ La **concertation des acteurs économiques tous secteurs** confondus **avant la remise d'avis** ;
- ❑ Une **responsabilité des politiques** quant aux décisions nécessaires avec **une cohérence** (entre ce qui est accepté et toléré pour un secteur mais étonnamment interdit pour un autre) ;
- ❑ La mise en place d'une politique globale de gestion des risques et que la future Cellule d'Evaluation du Centre de Crise (CLEVAL) qui va remplacer le GEES, soit un organe consultatif composé d'**experts d'horizons divers** (économistes, psychologues, sociologues...) identifiant **également les besoins essentiels de la population** ;
- ❑ Une confiance **aux professionnels des différents secteurs économiques** ;

Particulièrement pour le secteur culturel et événementiel, nous demandons EN URGENCE :

- ❑ Une **possibilité de redémarrage immédiat** des activités dans le respect des protocoles généraux établis en concertation avec le secteur et adaptés par chaque opérateur accueillant du public en fonction de sa réalité de terrain. Nous soulignons que le redémarrage n'est possible que si les perspectives de rentabilité sont viables. Pour de petites salles, pour les lieux de musique, pour les opérateurs faiblement ou non subventionnés, les conditions applicables aujourd'hui ne permettent pas d'envisager une réouverture viable. Des dérogations spécifiques doivent être instaurées. (60% pour des salles de plus de 100 places et 80% pour les salles de moins 100 places assises et/ou debout).
- ❑ Que des **mécanismes de consultation systématique des fédérations professionnelles** soient mise en place pour le secteur culturel (Comme « **Le groupe Culture** » regroupant les **fédérations du secteur** signataires de ce courrier) ;
- ❑ Que la **décentralisation des décisions** aux communes ne conduise pas à des situations de discrimination entre les différents opérateurs culturels et assurer une clarté et une cohérence indispensable au respect des décisions ;
- ❑ De **supprimer** dès la rentrée scolaire effectuée, **l'interdiction des sorties culturelles pour les élèves du secondaire**. Les lieux de culture, sont équipés et sécurisés pour accueillir tous les publics y compris scolaire, dans le respect des normes de sécurité ;
- ❑ Une **prolongation du chômage temporaire** déjà consentie au secteur horeca jusqu'au 31 décembre prochain pour les travailleurs du secteur engagés soit sous CDI soit sous contrat de très courte durée (pour des "événements" qui continuent de s'annuler). Ceci sans obligations administratives supplémentaires, car l'application de ce règlement est déjà très difficile dans notre secteur.
- ❑ Une **communication claire de la Ministre Muylle** ou d'autres ministres compétents pour assurer l'effectivité des mesures d'urgences prises ;

II. **Un autre problème majeur que nous rencontrons est l'énorme retard accumulé par les caisses de paiement** (CAPAC et les différents OPIC, organismes de paiement des indemnités d'allocations de chômage). En temps normal, **les dossiers traînent bien souvent pendant des semaines ou des mois. Ce constat est exacerbé par la crise corona.**

Il est très difficile de contacter un OPIC ou encore l'ONEM. Ils ne sont pratiquement pas joignables par téléphone. Les rendez-vous ne peuvent être pris qu'après des semaines au mieux. En attendant, les artistes ou les techniciens restent sans revenus.

../..

² Toutefois, la Charte des assurés sociaux repose sur un certain nombre de principes. L'un de ces principes est le délai raisonnable. Un autre principe est que l'institution doit "de sa propre initiative fournir toute information supplémentaire requise". Cela comprend, entre autres, le traitement d'une demande ou la préservation des droits de l'assuré social. Nous constatons de graves violations de ces principes, tant par les syndicats que par la CAPAC. Les dossiers traînent pendant des mois.

III. Nous pointons trois problèmes dans l'application de la Loi du 15 juillet 2020 améliorant la situation des travailleurs du secteur culturel :

1- Acquisition du statut d'artiste (Règle de Neutralisation) :

Après les douze premiers mois d'indemnisation au chômage, les artistes et techniciens du secteur artistique peuvent obtenir un gel de la dégressivité des allocations de chômage et conserver pour douze mois supplémentaires un taux d'allocation de 60% de leur salaire brut plafonné (« statut d'artiste »).

Pour obtenir ce droit, ils doivent prouver 156 jours de travail (dont 104 à caractère artistique ou de nature technique dans le secteur artistique) dans un délai de 18 mois qui précèdent la demande.

Le problème réside dans le fait que la loi du 15 juillet 2020 n'a pas étendu le gel de la dégressivité des allocations de chômage au-delà du 31 août 2020.

Cela signifie, concrètement, que l'artiste ou le technicien qui était, au 1^{er} avril, à ses 12 mois et 29 premiers jours de chômage, sera à ses 12 mois et 29 premiers jours le 31 août 2020.

Ce gel de la dégressivité est prévu par l'article 5 de l'arrêté royal du 23 avril 2020. Or, la loi du 15 juillet 2020 n'a pas abrogé ni modifié cet article. Le législateur et/ou le Roi devrait intervenir à ce niveau en étendant :

- Le gel de la dégressivité des allocations de chômage, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- Le gel de la période couverte par le statut jusqu'au 31 décembre 2021

2. Période de renouvellement du statut d'artiste (règle de Neutralisation) :

Dans sa dernière feuille d'information T53 de l'ONEM (réf: 31000/ART/40939/ML RIODOC 140424 (mise à jour le 29 juillet 2020) l'ONEM précise ceci :

"Une fois l'avantage obtenu, il peut être renouvelé pour une nouvelle période de 12 mois à condition de prouver 3 prestations artistiques dans les 12 derniers mois (il est également tenu compte du travail intérimaire).

Lorsque cette période de référence de 12 mois se situe au moins partiellement dans la période du 13 mars 2020 au 31 décembre 2020 inclus, il n'est pas tenu compte de cette période.

Exemple :

Votre avantage prend effectivement fin le 15 janvier 2021. Pour bénéficier du renouvellement de l'avantage, vous devez apporter la preuve de 3 prestations artistiques dans une période de référence se situant en principe du 15 janvier 2020 au 14 janvier 2021.

Pour déterminer cette période de référence, il ne sera toutefois pas tenu compte de la période du 13 mars 2020 au 31 décembre 2020. Vous devrez donc prouver les 3 prestations artistiques dans la période du 27 mars 2019 au 14 janvier 2021."

Or, nous avons été informé d'au moins trois situations où **des OPIC n'interprètent pas conformément ce texte**. Ainsi pour un travailleur dont le 'statut' a sa date « anniversaire » le 30 avril, par exemple, ce travailleur ne disposerait pour son renouvellement d'une période de référence comprise qu'entre le 13 mars 2019 et le 30 avril 2020 selon l'organisme alors que l'organisme aurait dû tenir compte de la période du 13 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Nous demandons une application uniforme de cette disposition par les organismes de paiement des allocations de chômage, conformément à l'interprétation donnée dans la fiche T.53 de l'ONEM et que les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une interprétation non conforme soient revus en conséquence.

3. Jusqu'à présent il n'y a aucune note explicative d'Actiris, du Forem ou de la VDAB concernant l'article de loi faisant référence à l'article 31 de l'arrêté royal relatif au chômage modifié par la Loi du 15 juillet 2020 et préconisant le gel pour l'application de cet article de loi du 13 mars 2019 au 31 décembre 2020. Cette règle est néanmoins importante pour de nombreux artistes et techniciens et devrait être clairement communiquée par Actiris, Forem ou VDAB.

Nous constatons trop **de blocages inacceptables**, une **application des mesures contraire à l'esprit du législateur**, des **applications discriminatoires, contradictoires et aléatoires** de la loi, tout **ceci aggravant** bien souvent **la situation sociale et économique des travailleurs visés**.

Signataires :

Union des Artistes du Spectacle,- CTEJ - Artists United - SACD - SCAM - FBMU - Pro Spere - Metal - Forum des Compositeurs - CCMA - Fédération des conteurs - ARTISTES AFFILIÉ.E.S collectif - M-Collectif - Aires Libres - SOFAM - CCMA - Ravie - ASTRAC - Belgian World Music Network - Court-Circuit- ACC- ATPS - ASAR - CCTA - Belgian screen composer's guild - Francauteurs Sabam - FACIR - RAC - AMBITUS - ASA - ARRF- FAP - ABDIL - FeBeME-BeFEM - FTA - Hors-Champ - FEAS - Playright

CONTACT & porte-parole

FR: Union des Artistes : Pierre Dherte, pdherte@mac.com, 0475554061

NL: Artist United, Servaas Le Compte, servaas@artistsunited.be, 0495 508 408

Témoignages pertinents - Getuigenissen

Getuigenis van een kunstenaar: "Vandaag 2h geprobeerd binnen te raken, alsof ik met een **belspelletje** meedeed : bellen, overbezet, neerleggen, bellen, overbezet,... Uiteindelijk tóch iemand aan de lijn gehad. 'Hoe is uw naam meneer en wat is uw rijksregisternummer?' (terwijl ik dat laatste eerst had moeten intikken om doorgeschakeld te kunnen worden). "Even het dossier ingedoken, er niet aan uit kunnen en afsluiten met de woorden 'ik ga u doorschakelen meneer' ", waarna de lijn 'toevallig' 'oeps' afbreekt. Die truc hebben ze op 14 dagen tijd al 5 of 6 keer toegepast. En we zitten weer bij het belspelletje..." (een zanger-toetsenist)

Témoignage d'un artiste : *"Aujourd'hui, j'ai essayé d'entrer pendant 2 heures, c'était comme si je jouais à un jeu de cloche : appeler, ligne occupé, ligne raccroché, appeler, ligne raccroché, ,,... A la fin, j'avais quelqu'un au téléphone. "Quel est votre nom, Monsieur, et quel est votre numéro national" (alors que je devais taper ce dernier en premier pour être transmis). 'Je suis allé dans le dossier, je n'ai pas pu en sortir et on ferme avec les mots "Je vais vous passer à quelqu'un d'autre, monsieur" ', après quoi la ligne "par coïncidence" se termine.. Ils ont fait ce tour 5 ou 6 fois en 14 jours. Et nous sommes de retour au jeu de la sonnerie..." (un chanteur claviériste)*

Nog een getuigenis: "Het is inderdaad onwaarschijnlijk. **Je vraagt je af of het sabotage is of gewoon incompetentie.** De HVW is gewoon **onbereikbaar**, ik hang **90 minuten aan de telefoon** en **krijg nooit iemand aan de lijn, mails en aangetekende brieven worden gewoon niet beantwoord**, de burelen zijn dicht en toen het nog open was moest je weken wachten op een afspraak en werd je "geholpen" door iemand die van toeten noch blazen wist, en die duidelijk dacht dat hij daar was om de klant te straffen en te vernederen.

Ik begrijp ook niet waarom ik niet doodgewoon mijn documenten zelf naar de RVA kan sturen maar via de HVW moet gaan. Ik word van het kastje naar de muur gestuurd, en telkens duurt het weken of maanden voor ik verneem (via mijn profiel op HVW-site) wat ze nu weer willen. Namelijk, altijd opnieuw dezelfde documenten die ik ze al vier keer (letterlijk 4) opgestuurd heb. Ik heb geen flauw idee waarom, ik weet niet waar het probleem zit dus ik kan het ook niet oplossen. Een vijfde keer hetzelfde opsturen. Enzovoorts. Op vragen krijg ik geen enkel antwoord. Kafka in het kwadraat.

Intussen zie ik geen cent, al zeven maanden lang." (een klassiek contrabassist)

Un autre témoignage : *"C'est en effet incroyable. On se demande si c'est du sabotage ou simplement de l'incompétence. La CAPAC est tout simplement injoignable, je suis au téléphone pendant 90 minutes et je n'ai jamais personne en ligne, on ne répond pas aux emails et aux lettres recommandées, les bureaux sont fermés et alors qu'elle était encore ouverte, il fallait attendre des semaines pour obtenir un rendez-vous et on était "aidé" par quelqu'un qui ne savait rien, et qui pensait clairement être là pour punir et humilier le client.*

Je ne comprends pas non plus pourquoi je ne peux pas envoyer moi-même mes documents à l'ONEM mais que je dois passer par la CAPAC/HVW. Je suis envoyé de la boîte au mur, et chaque fois il faut des semaines ou des mois avant que je découvre (via mon profil sur le site HVW/CAPAC) ce qu'ils veulent maintenant. A savoir, toujours les mêmes documents que je leur ai déjà envoyés quatre fois (littéralement 4).

Je ne sais pas pourquoi, je ne sais pas où se situe le problème, donc je ne peux pas le résoudre. Envoyer la même chose une cinquième fois. Et ainsi de suite. Je n'obtiens pas de réponses aux questions. Kafka au carré.

En attendant, je n'ai pas vu un centime depuis sept mois". (un contrebassiste classique)

Nog een dossier: "Beste, Ik ben een jonge kunstenaar uit Brussel en heb sinds een jaar het Kunstenaarsstatuut. Ik moest mijn statuut verlengen begin Juli en heb deze tijdig in orde gebracht met alle nodige documenten die werden gevraagd door HVW en RVA. Desondanks ben ik sindsdien niet meer betaald. **Ik heb sinds een maand meermaals gebeld, gemailld, klacht ingediend etc zonder antwoord.**

Online vind ik enkel dat ik mijn dossier moet vervolledigen maar wat, wie of hoe is niet duidelijk.

Telefoonlijnen van HVW zijn altijd gesatureerd en wanneer ik iemand aan de lijn krijg kan ze me niet verder helpen.

RVA stuurt me naar HVW en vise versa, ik keerde me ondertussen naar noodfondsen, cultuur coronapremies etc maar die hulp komt veel te laat.

Ondertussen heb ik twee weken geleden met OCMW contact opgenomen maar die blijven me ook rondsturen.

Na mijn bezoek aan HVW vanochtend, eisend om iemand te zien en maar pas geholpen kunnen worden de 10 augustus (terwijl ik ik een maand geleden een afspraak had gemaakt voor de 13 ten vroegste) ben ik ten einde raad.

Ik ben met alles in orde en er wordt geen gevolg gegeven aan mijn situatie voor redenen die niemand me kan verduidelijken.

Ik werk in het onderwijs en in de evenementensector en wij moesten ons ook enorm heruitvinden om het effect van de pandemie te verlichten en dragen dus het is een abominatie dat deze zelfde beweging niet wordt gemaakt vanuit de overheidsinstantie die deze oefening net zou moeten stimuleren."

Un autre dossier : *"Cher, Je suis un jeune artiste bruxellois et je suis artiste depuis un an maintenant. J'ai dû renouveler mon statut début juillet et je l'ai réglé à temps avec tous les documents nécessaires demandés par le HVW/CAPAC et la RVA./ONEM.*

Néanmoins, je n'ai pas été payé depuis lors. J'ai appelé, envoyé des courriels, déposé des plaintes, etc. plusieurs fois au cours du mois dernier sans obtenir de réponse.

En ligne, je pense seulement que je dois compléter mon dossier, mais quoi, qui ou comment n'est pas clair.

Les lignes téléphoniques HVW sont toujours vacantes et lorsque j'ai quelqu'un en ligne, elle ne peut pas m'aider davantage.

RVA m'envoie à HVW et vice versa, pendant ce temps je me suis tourné vers les fonds d'urgence, les primes de culture corona etc. mais cette aide arrive bien trop tard.

Entre-temps, j'ai contacté le CPAS il y a deux semaines, mais ils continuent de m'envoyer partout.

Après ma visite à HVW ce matin, exigeant de voir quelqu'un et ne pouvant être aidé que le 10 août (alors qu'il y a un mois, j'avais pris rendez-vous pour le 13 au plus tôt), je suis au bout du rouleau.

Je suis en ordre mais ma situation n'est pas suivie pour des raisons que personne ne peut m'expliquer.

Je travaille dans le secteur de l'éducation et des événements et nous avons également dû nous réinventer énormément pour atténuer l'impact de la pandémie et il est donc abominable que ce même mouvement ne soit pas fait à partir de l'organe gouvernemental qui devrait simplement encourager cet exercice. ”

“Je suis circassienne et danseuse. Un an après mes études (heureusement terminées avant 25 ans...), j'ai eu accès aux allocations d'insertion. **Le 1er avril, j'ai introduit auprès de la CAPAC mon dossier** d'accès au chômage (312 jours avec règle du cachet). Depuis je n'ai plus de travail et **je n'ai plus rien touché** (mes allocations d'insertion ont été interrompues au dépôt du dossier).”

Voici mon témoignage en tant que comédien (audiovisuel, je le précise car je ne fais pas de théâtre et cela a son importance dans ce qui m'est arrivé avec l'ONEM)

*Je ne bénéficie, ni du chômage, ni du « statut d'artiste », il y a un an et demi l'onem a considéré que je ne remplissais pas les conditions pour bénéficier du chômage alors que j'avais rentré un dossier pour obtenir mon statut d'artiste, **j'avoisais un montant de plus ou moins 40.000 euro brut en contrat audiovisuel** (cinéma et télé) or l'onem demande un cota de 468 jours en 33 mois (ce qui fait plus ou moins 30.000 euro brut), j'ai évidemment fait passé tout ces contrats, en contrat à la tâche pour bénéficier de la règle du cachet.*

L'onem a décrété que je ne remplissais pas le cota de jours demandés car la règle du cachet ne s'applique pas aux contrats des commissions paritaires 303.01 (cinéma) et 227 (Audiovisuel), car le contrat à la tâche n'est pas repris dans les CCT des ces commissions paritaires.

*Autre problème, pour qu'un contrat puisse bénéficier de la règle de cachet, il faut qu'il soit mentionné dans le contrat ET dans le C4 (rémunération à la tâche pour une prestation artistique, SEULEMENT beaucoup de producteurs (dont par exemple XXXXX) refusent de remplir le C4 pour une prestation à la tâche en disant que leurs juristes disent que ce n'est pas légal...(est-ce vrai?) **les syndicats disent que non, ou ne savent pas**, certains producteurs acceptent d'autres non, on dirait que c'est au cas par cas selon le bon vouloir du producteur.*

*Quoi qu'il en soit, **j'ai payé plus de cotisations sociales qu'un ouvrier classique pour au final être éjecté des aides sociales que lui peut bénéficier**, tout cela parce que je n'ai pas le cota de jours demandés. **A moins que je me trompe, les caisses des cotisations sociales se remplissent en argent, pas en jour de travail ...***

Voilà donc depuis un an et demi je suis un article 60 du CPAS, a travaillé dans un établissement HORECA à but de réinsertion social, ou on m'apprend comment découper des tomates, laver les cuisines, être propre sur moi et sourire au client ...

“Bonjour, mon expérience personnelle est que je devais renouveler mon statut d'intermittent ce 24 mai, en pleine crise. Etant donné l'extension de 3 mois, je me suis dit que je n'allais pas saturer le service et attendre que tout ça se tasse, je l'ai donc introduite début août. **Les bureaux de mon syndicat étant toujours fermés**, j'ai fait la demande **par mail**. J'ai **reçu des courriers** comme quoi **mes allocations allaient être diminuées** et je n'ai **pas de nouvelles** par rapport au renouvellement... **Le néant.**”

“Voici ma situation actuelle : Je n'ai pas le statut d'artiste.

J'ai effectué plus de 20 prestations artistiques entre le 13 mars 2019 et 13 mars 2020.

J'ai pu enfin faire **remplir les papiers** de demande de chômage temporaire pour les concerts annulés en période covid **par mon syndicat (FGTB) le 1er août. Depuis, pas de nouvelles et je n'ai pas été rémunéré.**

Concernant la loi qui a été votée le 9 juillet et publiée au moniteur le 15 juillet, à la date du 1er Août mon syndicat (injoignable au téléphone et par mail) n'était au courant de rien, n'avait pas reçu de notes de l'ONEM à propos d'un accès au chômage du 1er avril au 31 décembre.

J'ai depuis renvoyé un mail et trouvé sur le site de l'ONEM la copie de la loi publiée, sans aucune info sur les démarches à suivre : faut-il juste envoyer 10 contrats artistiques, remplir un formulaire, ???? Que de questions en suspens, et pendant ce temps là les mois défilent et je n'ai encore reçu AUCUNE aide de la fédération, de l'état ou d'un syndicat.

Je suis retourné ce matin au syndicat, il y avait déjà une file de 30 personnes à 8 heures du matin -- cela ne sert même à rien d'attendre, en général 15 personnes passent par matinée. J'y retourne demain, à 7h30.”

“hello, Sans chômage ni statut d'artiste (arrêt du statut d'indépendant quelques mois avant le début du lockdown, 35 concerts annulés entre mars et août, zéro possibilités de L'Etat dixit la csc.) Stanley”

“CAPAC injoignable. Quand tu reçois un courrier, il y a autant de référence ou de personne de référence différentes, quand tu sonnes numéro en dérangement ou quand tu as la chance que ça sonne ça décroche au bout de 55 minutes et ça te raccroche au nez ... bref l'impression de ne pas être écouté puis la visite des huissiers qui commence aussi ... ou courrier des impôts pour

demander des renseignements pour les revenus de 2017 .. qu'ils ont reçu en 2018 bref un cumul d'absurde et de gestion de merde qui fait que tu te dis mais donne moi ta place on économisera des timbres !! " Denis, régisseur événementiel depuis 20 ans

UAS: Cas de figure où un artiste avec 3 contrats justifiés (décembre 2019, février 2019 et juin 2019) se voit pourtant refuser l'avantage de la non dégressivité et subit donc la dégressivité de ses allocations de chômage (selon la l'interprétation de la loi du 8 juillet et la dernière directive ONEM T53 (COVID-19)

UAS: Bonjour. Voici mon témoignage en tant que comédien (audiovisuel, je le précise car je ne fais pas de théâtre et cela a son importance dans ce qui m'est arrivé avec l'ONEM). Je ne bénéficie , ni du chômage, ni du « statut d'artiste », il y'a un an et demi l'onem a considéré que je ne remplissais pas les conditions pour bénéficier du chômage alors que j'avais rentré un dossier pour obtenir mon statut d'artiste, j'avais un montant de plus ou moins 40.000 euro brut en contrat audiovisuel (cinéma et télé) or l'onem demande un cota de 468 jours en 33 mois (ce qui fait plus ou moins 30.000 euro brut) , j'ai évidemment fait passer tout ces contrats , en contrat à la tâche pour bénéficier de la règle du cachet. L'onem a décrété que je ne remplissais pas le cota de jours demandés car la règle du cachet ne s'applique pas aux contrats des commissions paritaires 303.01 (cinéma) et 227 (Audiovisuel), car le contrat à la tâche n'est pas repris dans les CCT des ces commissions paritaires. Autre problème, pour qu'un contrat puisse bénéficier de la règle de cachet , il faut qu'il soit mentionné dans le contrat ET dans le C4 (rémunération à la tâche pour une prestation artistique, SEULEMENT beaucoup de producteur (dont par exemple XXXXX) refusent de remplir le C4 pour une prestation à la tâche en disant que leurs juristes disent que ce n'est pas légal ...(est-ce vrai ?) les syndicats disent que non , ou ne savent pas , certains producteurs acceptent d'autres non , on dirait que c'est au cas par cas selon le bon vouloir du producteur. Quoi qu'il en soit , j'ai payé plus de cotisations sociales qu'un ouvrier classique pour au final être éjecté des aides sociales que lui peut bénéficier , tout cela parce que je n'ai pas le cota de jours demandés. A moins que je me trompe , les caisses des cotisations sociales se remplissent en argent, pas en jour de travail ...

Voilà donc depuis un an et demi je suis un article 60 du CPAS , a travaillé dans un établissement HORECA à but de réinsertion social , ou on m'apprend comment découper des tomates, laver les cuisines, être propre sur moi et sourire au client ...

J'ai juste l'impression de m'être fait racketté socialement. Merci de m'avoir lu.

CCTA: Blocage quand cumul chômage temporaire et statut actuel social : "J'ai vécu un blocage quant au cumul du chômage temporaire et mon statut actuel social. J'ai fait une demande de chômage temporaire via la FGTB. Le paiement de mes allocations a été bloqué pendant 2 mois (le temps de traitement de dossier). Le syndicat m'a renvoyé vers l'employeur car il souhaitait une déclaration WESH5050 employeur par date ou "groupe de dates" (ex. presta "1,2" et "16" du mois). J'ai dû rappeler la FGTB après avoir déposé copie du wesh5050 car ils tardaient à payer. Une dame m'a dit "j'ai 5 caisses à traiter, je suis absolument débordée", elle a voulu régler mon dossier tant qu'elle m'avait au téléphone mais n'y arrivait pas car "c'est trop stressant" ; elle semblait dépassée et au bord du burn out. "

CCTA "Pour ma part, je suis à la **CAPAC**, j'ai dû faire une réinscription en janvier 2020 suite à une succession de contrats qui ont dépassé les jours autorisés. Ca a été une galère, succession de courriers, demandes complémentaires de C4, une fois ce n'était pas les bons C4, une fois il manquait une croix sur un C4. Chaque fois des allers-retours entre la CAPAC et l'ONEM qui prenaient plusieurs semaines. J'ai porté plainte auprès de la CAPAC en mai. Finalement, je n'ai reçu mes paiements (et par là même mon renouvellement de statut) qu'en juillet. Ca a donc pris 6 mois pour traiter mon dossier, sans aucun paiement d'allocations.**Au-delà de tout ce qu'on peut améliorer sur ce statut, il y a ce nombre de jours maximal de prestations après lequel on doit se réinscrire. C'est vraiment à changer (rallonger le nombre de jours et faciliter la procédure)**

CCTA":La date usuelle de référence pour **la reconduction de mon statut** est le 21 septembre.J'avais compris que "la période de 12 mois, au cours de laquelle l'artiste ou le technicien doit apporter la preuve de trois prestations artistiques ou techniques dans le secteur artistique pour reconduire sa protection, sera prolongée de la durée de la crise du coronavirus", pour reprendre les termes de la Ministre Muylle (...) Or, j'ai reçu cette semaine une lettre de la FGTB, P700, pour m'informer que je devais rentrer les trois contrats dans la période du 21/9/2019 au 20/9/2020....**Donc aucune mesure d'assouplissement ne semble appliquée...**

"J'ai "la chance" de bénéficier du statut d'artiste et d'avoir donc une protection sociale, contrairement à d'autres artistes en Belgique (ou d'autres pays où il n'y a rien). Nous avons donc l'habitude de ne pas nous plaindre... Par contre, un statut d'artiste, c'est, dans mon cas, environ 1150€ par mois. Je suis séparé et paye mon loyer tout seul et j'ai 2 enfants. J'ai donc un loyer à 1000€ (charge comprise). Rajoutez à cela les frais de tout ménage (nourriture, voiture, téléphonie, ...) et **vous verrez rapidement que je dois vivre avec des bouts de ficelle depuis le mois de mars**. En plus de cela, je donne cours. Une partie a pu se donner en ligne mais une grande partie a été suspendue. J'ai également perdu l'argent de plusieurs concerts bien entendu. C'est donc une situation assez tendue financièrement... et **si je n'avais pas une famille qui m'aide, je n'aurais pas pu payer mon loyer** en mars et avril 2020. En outre, je voudrais rajouter que ce qui nous inquiète le plus... c'est la prochaine saison. C'est le néant! Sortie d'album avec un gros label (Igloo Records) en décembre... reportée à l'automne 2021... par manque de concerts confirmés. Tournée dans les écoles avec un projet Jeune public... au ralenti."

*J'ai le statut d'artiste. Depuis que le chômage temporaire est actif, comme nous avons perdu beaucoup de dates, j'ai fait toutes les démarches pour moi-même. C'est à dire pour le mois de mai juin et juillet. Quand je suis arrivée après le confinement à l'fgtb bureau artiste en juin pour donner mon dossier avec 5 périodes de chômage temporaire, la personne qui m'accueillait était tout de suite énervée: pourquoi 5 périodes et pas une grande ? Ça lui faisait beaucoup de travail et il trouvait que mon employeur aurait pu faire une grande période. Je ne comprends pas. Après la deuxième chose qu'il me dit c'est : il y a des artistes qui travaillent déjà. Là je me suis fâchée et j'ai dit que malheureusement mon métier était interdit jusqu'au 1 er juillet vu que je joue... Tellement je me suis fâchée qu'ils ont dû appeler le vigil. Mais néanmoins mon dossier est rentré dans l'ordre la semaine d'après et j'étais payée. Profondément insultée je me sentais et me demandais qu'est-ce qu'il faisait là au bureau fgfb spécial artiste si il ne connaît pas les artistes? **Aujourd'hui 24 août je ne suis toujours pas payée pour juin ni juillet**. Je suis passée à fgfb bureau artiste il y a deux semaines.*

En juillet j'ai des jours de travail, des jours de chômage temporaire et des jours de chômage normal, c'est encore plus compliqué. **Le travailleur au bureau des artistes fgfb qui était sensé me défendre, a regardé mon dossier et s'est énervé tout de suite, tellement c'était compliqué. J'avais tout envoyé par la poste. Il m'a dit, qu'il ne traitaient rien envoyé par la poste, qu'il fallait passer. Mais voilà avoir un rdv chez eux avec le nouveau système internet peut durer 3 semaines...et voilà j'y étais avec tout mon dossier devant lui. Donc il a regardé et dit en juin je suis bloqué de l'onem avec le code 046. Ils ne savent pas ce que c'est. Ils ne peuvent plus me payer. Ils essaient de voir ce qu'ils peuvent faire.**

L'employé me dit que non, juillet il n'introduit pas tant que juin n'est pas résolu, mais on est en août! Et il me rend les papiers de juillet. Il s'assied sur sa chaise et regarde par terre et me dit pas au revoir tellement il est exaspéré. Je lui dis juste ce serait plus facile si je ne travaillais pas du tout, je serai payée..

Si ça reste bloqué jusque fin septembre je perdrais le mois de juin. Je suis impuissante et je dois les laisser gérer mon dossier bloqué. En attendant je ne suis toujours pas payée. J'ai mon prochain rdv fgfb le 3 septembre, c'est le plus tôt que j'ai pu avoir. En attendant je suis inquiète et je vois les système est en train de collapser. Ils ne savent plus suivre."

"Organisateurs en difficulté = artistes en difficulté. / Public méfiant = peu d'activités culturelles rentables."

"Ma situation en général : Je suis un créateur lumière, technicien et régisseur travaillant dans les secteurs du théâtre et de la danse. Je suis italien, je vis en Belgique depuis 2013, avant j'ai vécu et travaillé en Italie, Finlande et Irlande. J'ai commencé à travailler vraiment en Belgique **depuis 2015 et jusqu'à aujourd'hui j'ai accumulé environ 450/500 journées de travail en tant que freelance et en tant technicien employé** à temps plein (avec des contrats à temps déterminé). J'ai plus de 36 ans et je ne suis pas arrivée à accumuler 468 jours de travail en 33 mois: j'ai fait une demande de chômage en 2018 mais l'ONEM n'a pas voulu appliquer la règle du cachet à mes prestations. C'est pourquoi je n'ai pas droit ni au chômage ordinaire ni au statut d'artiste.

Ma situation par rapport à la loi du 9 juillet 2020 : Je trouve que la loi du 9 juillet, surtout la règle prévoyante l'accès facilité au chômage, soit un succès très important et je suis heureux que beaucoup des collègues auront droit au chômage pour 10 mois (entre avril 2020 et janvier 2021 si j'ai bien compris). Mais ce ne sera pas mon cas, tout simplement parce que **je n'ai pas eu de la chance: l'année considérée à été la pire pour moi au niveau du travail depuis 2015.** Pour différentes raisons (surtout le manque d'offres d'emploi) je peux prouver seulement 8 contrats "réguliers" et 12 journées de travail avec un vrai contrat entre le 13 mars 2019 et le 13 mars 2020. Je ne ferai même pas la demande parce que je vois bien que je ne remplis pas les conditions. Si le lock down aurait commencé 1 mois avant (le 13 février par exemple) j'aurais eu sûrement droit à cette aide: entre le 1 janvier et le 13 mars 2019 j'ai eu 5 contrats et 9 jours de travail. Encore pire: mon activité était en train de reprendre à bien marcher juste avant le début du lock down. Pendant les mois de janvier et février 2020 j'ai eu des offres très intéressantes.

Résultat: j'ai eu 5 contrats et 21 jours de travail annulés seulement pendant les trois mois après le 13 mars 2020. J'ai eu aussi une belle **tournée internationale complètement annulée** pendant cette été et les mois de septembre et octobre 2020.

Je me demande:

Comment est-il possible que toutes les journées annulées après le 13 mars 2020 ne comptent pour rien?

Comment est-il possible que tout ce qu'on a fait avant le 13 mars 2019 ne compte pour rien aussi?

En conclusion: si on a la chance d'avoir travaillé, même peu, pendant l'année considérée on a droit à 10 mois de chômage. Si on a travaillé, même beaucoup, juste avant la période considérée, ou on avait la possibilité de travailler beaucoup juste après on a droit à 0 mois de chômage. Ça fait une grosse différence quand même, et une grosse injustice à mon avis.

Ma situation par rapport au chômage temporaire : J'ai fait des demandes de chômage temporaire pour 2 types de prestations: *Prestations avec un contrat signé avant le 14 mars 2020:* la demande de chômage temporaire a été très simple et j'ai reçu le paiement toute suite.

Prestations sans un contrat signé mais pour lesquelles j'ai eu une promesse d'embauche écrite: je n'ai pas encore eu une seule réponse par la FGFB et pas 1 euro de chômage temporaire.

Attention: **je ne parle pas de l'Onem, même la FGFB ne répond pas à mes emails depuis un mois et demi.**

J'ai l'impression que si on fait une demande "ordinaire", comme dans les autres secteurs de l'économie, il n'y a pas de soucis. Par contre si on envoie un dossier un peu plus complexe, avec quelques documents à regarder en plus, il n'y a même pas l'envie ou le temps de le prendre en considération.

Le résultat de tout ça: jusqu'à aujourd'hui le seul aide que j'ai reçu ce sont 350€ de chômage temporaire. J'ai fait aussi la demande d'aide à la ville de Bruxelles et j'espère d'avoir des réponses de la FGFB au plus tôt."

"En résumé: Aucun Centre Culturel dans lesquels nous étions programmés n'a fait de demande d'aide afin de payer nos cachets alors qu'ils ont des employés payés pour faire ce genre de travail et que nous, travaillons à l'administration de la Cie, gratuitement.

D'avril à Juin, j'étais sous contrats annulés chez 3 Cie et 1 Centre Culturel. Ils m'ont tous mis sous chômage temporaire. **Je n'ai, à l'heure actuelle, rien touché en chômage temporaire !** J'ai donc touché plus ou moins, chaque mois, 1/2 mois de chômage d'artiste.

En Juillet, le Centre Culturel pour lequel je travaille régulièrement, a décidé de me payer mes 4 jours de travail que j'étais sensé faire (la location a été annulée, bien sûr) afin que je reçoive quand même un peu d'argent (je précise que ces 4 jours de travail, je leur doit ! C'est une avance !) et notre Cie, qui a reçu l'aide Covid pour le mois de mars, nous a mis sous contrat durant 8 jours pour l'équivalent de ce que nous avons perdu au mois de mars. Nous avons également demandé la 2e tranche d'aide au mois de mai mais n'avons eu encore aucune nouvelles à ce jour.

Ma compagne, qui est directrice de la Cie a eu, **elle, son chômage d'artiste bloqué depuis le mois de mars jusqu'à mi-août et n'a toujours pas reçu son chômage temporaire de mai.** Cela veut dire, que depuis mars, nous vivons, plus ou moins, sur 1/2 chômage d'artiste d'1 personne !"

"Je renouvelle mon statut le 2/7 de chaque année. **Normalement, je reçois dans le courant du mois de juin un courrier de la FGFB m'invitant à fournir le 3 contrats/C4 . Cette année, le courrier est arrivé début juillet (après la date de mon**

renouvellement donc). J'avais anticipé et fait parvenir les contrats et C4 à la fgtb en temps utiles. J'ai reçu mes prestations sociales du mois de juillet en 2 temps (d'abord comme si elles étaient réduites, puis une régularisation 15 jours plus tard)."

"Musicien. Compositeur/arrangeur/chef d'orchestre, je suis **indépendant**. Depuis le début des restrictions liées au Covid 19, **TOUS les concerts de mon projet ont été annulés en 2020**. Mes revenus provenant de mon activité depuis mars 2020 : 70 euros. Même pas de quoi payer mes cotisations d'indépendant. En tant qu'indépendant, je n'ai évidemment pas accès au chômage. Violent.

Je possède le pseudo statut. Ce qui ne m'aide plus du tout à arrondir les fins de mois, sans concerts ni ateliers, avec comme seul horizon un mur dès la rentrée... Alors, dis-moi : c'est quand qu'on fait comment pour aller où ça !?"

NL versie van de brief hieronder

Geachte Mevrouw, Mijnheer,

De **culturele en evenementensector** verkeert reeds **bijna 6 maanden na het begin van de crisis in een precare situatie**, nog versterkt door het ontbreken van duidelijke vooruitzichten voor een heropleving.

Hoewel het objectief gezien de sector is die samen met de horeca, het meest wordt getroffen door de corona crisis werd de sector gedwongen om te vechten om via (laat) genomen "urgente" maatregelen³ een minimale levensvatbaarheid voor zijn werknemers en haar organisaties en bedrijven, te waarborgen.

Momenteel zien we helaas **blokkeringen bij uitbetalingsinstellingen en RVA** van deze 'noodmaatregelen'. Bij gebreke van een uitvoering in overeenstemming met de geest waarin de maatregelen werden geconcipeerd, versterken bepaalde praktijken en berekeningsmethoden van de uitbetalingsinstellingen zelfs de onzekerheid van werknemers in de culturele en evenementensector.

*In dit verband nodigen we u uit om de verhelderende **getuigenissen** van werknemers in onze sector te lezen. (zie hoger)*

Naast het nodige werk om de sociale bescherming van zijn werknemers te verzekeren, **hebben sector professionals protocollen opgesteld** om de hervatting van activiteiten te verzekeren met strikte naleving van de gezondheidsvoorwaarden.

I.- Helaas moeten we tot nog toe vaststellen:

1. dat **politieke beslissingen werden genomen uitsluitend op basis van adviezen van de GEES**.
2. dat de adviezen van de GEES in wezen enkel gebaseerd zijn op epidemiologische cijfers.
3. dat de politieke beslissingen kunnen leiden tot het opleggen van **willekeurige limieten in termen van het aantal mensen dat kan verzamelen zonder rekening te houden met de strikte protocollen** die zijn **opgesteld** door **professionals** uit de culturele sector in overleg met experts.
4. dat deze politieke beslissingen geen rekening houden met de economische gevolgen voor de culturele en evenementen sector noch met de psychosociale gevolgen voor individuen.
5. dat de politieke beslissingen leiden tot **verschillen en discriminerende situaties** voor de **economische actoren**.

Het is **onbegrijpelijk en onaanvaardbaar dat volle vliegtuigen waar men** de mondklappers zelfs niet continu draagt en zonder sociale afstand **wel toegestaan zijn**, maar dat de **terugkeer van het publiek** dat mondklappers draagt **slechts beperkt** kan.

Het is net zo onbegrijpelijk om jongeren met het openbaar vervoer terug naar school te laten gaan en daardoor het contact met mensen uit "gedifferentieerde bubbels" te vergroten en om leerlingen boven de twaalf, die ook een masker dragen, te verbieden in een vaste "bubbel" met hun klas naar een voorstelling te laten gaan waarin alle maatregelen zijn genomen voor een veilige opvang voor alle betrokkenen.

Deze beslissingen, die niet te rechtvaardigen zijn, leiden tot het **onbegrip** en **woede van de** economische sectoren **die er het slachtoffer van zijn, maar ook** van de **bevolking**, die door het bos de bomen niet meer ziet.

De inconsistentie van beslissingen en het in stand houden van angstgevoelens zijn niet voldoende; we dienen een **mate van vrijheid te vinden die de bevolking blijvend kan motiveren**.

Onze sector eist een effectieve en onmiddellijke hervatting van zijn activiteiten met de voorwaarde dat zijn economische levensvatbaarheid gegarandeerd is. De inconsistente en discriminerende beslissingen en beperkingen die ons worden opgelegd, leggen een ondraaglijke druk op de artistieke tewerkstelling omdat ze de planning verhinderen van alle activiteiten die per seizoen zijn uitgesplitst.

We roepen daarom dringend op tot politieke verantwoordelijkheid en pleiten voor een **verschuiving** in het beheer van de gezondheids crisis. **We willen niet langer een gedecentraliseerd beheer op korte termijn** dat uitsluitend is gebaseerd op gekwantificeerde indicatoren. We willen een **globaal risicopreventiebeleid (alle risico's: gezondheid, economisch, psychosociaal)**. In tegenstelling tot het begin van de crisis hebben we inderdaad de tools om een nieuw gezondheidsbeleid waar te maken (het masker, sociale afstand nemen, testen, traceren).

³ *Op federaal niveau*

- tijdelijke werkloosheid als gevolg van overmacht is uitgebreid tot kortlopende contracten, typisch voor de sector

- de wet (voorstel 1154, wet van 1 juli 2020, gestemd 9 juli) werd aangenomen en biedt onder bepaalde voorwaarden tijdelijke toegang tot de gewone werkloosheidsuitkeringen

- het overbruggingsrecht voor zelfstandigen is uitgebreid naar de sector.

- Voor de vernieuwing van de artiestenstatuut is een bepaalde neutralisatie periode ingesteld.

Wij vragen dus:

- ☒ Een **werkbaar federaal kader** dat gezond, **logisch** en **redelijk is voor iedere sector**;
- ☒ Het **raadplegen** van de **economische spelers** in alle sectoren **alvorens** een **advies** uit te brengen;
- ☒ **Consistentie tussen wat wordt geaccepteerd en getolereerd voor de ene sector**, maar vreemd genoeg **verboden wordt voor een andere**;
- ☒ Een alomvattend risicobeheerbeleid en dat de toekomstige evaluatiecel CELEVAL die de GEES zal vervangen, een adviesorgaan mag zijn bestaande uit **experts met verschillende achtergronden** (economen, psychologen, sociologen, enz.) Die ook de **basisbehoeften van de bevolking identificeert**;
- ☒ **Vertrouwen in de professionals van de verschillende economische sectoren**.

Bijkomend voor de culturele en evenementensector vragen we DRINGEND:

- ☒ De **mogelijkheid om de activiteiten onmiddellijk te hervatten** in overeenstemming met de protocollen die in overleg zijn opgesteld in overeenstemming met de realiteit in het veld.. We benadrukken dat de doorstart alleen mogelijk is als de vooruitzichten op winstgevendheid levensvatbaar zijn.
Voor kleinere podia, voor **exploitanten met weinig of geen subsidie**, laten de **huidige voorwaarden** het **niet toe** om een levensvatbare **heropening te overwegen**.
Specifieke parameters dienen bepaald te worden (capaciteit van 60% in zalen van meer dan 100 personen en van 80% in zalen van minder dan 100 plaatsen).
- ☒ Dat er **systematisch overleg wordt gepleegd met de beroepsfederaties** van de sector (**zoals "de groep Cultuur"**, de sectorfederaties die deze brief ondertekenen) ;
- ☒ Dat de **decentralisering van de beslissingen** (naar de gemeenten) **niet** zou leiden tot discriminatie tussen de verschillende culturele actoren, en om de duidelijkheid en consistentie te verzekeren die essentieel zijn om beslissingen te respecteren
- ☒ Vanaf het begin van het schooljaar het **verbod op culturele uitstapjes voor middelbare scholieren afschaffen**. Culturele plaatsen zijn uitgerust om alle doelgroepen, inclusief scholen, te ontvangen in overeenstemming met de veiligheidsnormen
- ☒ Een **verlenging van de tijdelijke werkloosheid**, die al aan de horecasector werd toegekend tot december, voor werknemers in de sector die ofwel via contracten van onbepaalde duur ofwel met korte contracten zijn aangesteld. Dit zonder nieuwe hordes of ingewikkelde administratieve verplichtingen gezien reeds bleek dat de toepassing van deze regelgeving bijzonder moeilijk was in onze sector.
- ☒ Duidelijke **communicatie van minister Muylle** of andere bevoegde ministers om de genomen noodmaatregelen te waarborgen;

II.- Een groot probleem is de enorme vertraging bij uitbetalingsinstellingen (HVW en andere).

Dossiers slepen regelmatig al weken of maanden aan. Dit is nu nog verergerd met de corona crisis.

Contact opnemen met een uitbetalingsinstelling of RVA is zeer moeilijk of onmogelijk.. Ze zijn quasi onbereikbaar. Afspraken kunnen pas gemaakt worden na weken wachten in het beste geval. Ondertussen hebben de kunstenaars of technici geen inkomen.⁴ Zie ook de getuigenissen hierboven.

III.- We wijzen op 3 problemen bij de toepassing van de wet van 15 juli 2020 ter verbetering van de situatie van werknemers in de culturele sector.

1. Bepaling van referentieperiodes voor de toekenning van de Neutralisatieregulering

(het zogenaamde 'kunstenaarsstatuut', referentieperiode van 18 en 12 maanden):

Na de eerste twaalf maanden van de werkloosheidsuitkering kunnen kunstenaars en technici in de artistieke sector een 'bevrozing' van de degressiviteit van de werkloosheidsuitkering bekomen waarbij ze twaalf maanden een uitkeringspercentage van 60% van hun geplafonneerde brutoloon behouden.

Om dit recht te verkrijgen, moeten zij binnen 18 maanden voor de aanvraag 156 dagen werk (waarvan 104 dagen van artistieke of technische aard in de artistieke sector) bewijzen.

Het probleem is dat de wet van 15 juli 2020 de bevrozing van de degressiviteit van de werkloosheidsuitkeringen niet heeft verlengd tot na 31 augustus 2020. Dit betekent concreet dat een kunstenaar die op 1 april op zijn 12 maanden en 29 eerste dagen werkloos was, op 31 augustus 2020 op zijn 12 maanden en 29 eerste dagen werkloos zal zijn.

Deze bevrozing van de degressiviteit is voorzien in artikel 5 van het koninklijk besluit van 23 april 2020. De wet van 15 juli 2020 heeft dit artikel echter niet ingetrokken of gewijzigd.

⁴ Nochtans is het Handvest van de Sociaal Verzekerde gebaseerd op een aantal principes, zoals de redelijke termijn. Ook is de instelling verplicht de sociaal verzekerde "alle dienstige inlichtingen" te bezorgen en uit "eigen beweging alle bijkomende informatie te verschaffen die nodig is". Dit onder meer zowel voor de behandeling van een verzoek, of behoud van rechten van de sociaal verzekerde. We stellen vast dat er gezondigd wordt tegen deze principes, zowel door vakbonden als HVW. Dossiers slepen maanden aan.

De wetgever en/of de Koning zou op dit niveau moeten ingrijpen door de uitbreiding van :
- De bevrozing van de degressiviteit van de werkloosheidsuitkeringen tot 31 december 2021 (1) ;
- De bevrozing van de door het Statuut bestreken periode tot 31 december 2021 (2).

2. Verlenging van de Neutralisatiereg

In het laatste informatieblad T53 van de RVA (réf: 31000/ART/40939/ML **RIODOC 140424 dd. 29072020**) stelt de RVA het volgende:

“Voorwaarde voor het hernieuwen van het voordeel

Zodra het voordeel is verkregen, kan het worden hernieuwd voor een nieuwe periode van 12 maanden, op voorwaarde dat 3 artistieke prestaties kunnen worden bewezen in de voorbije 12 maanden (er wordt eveneens rekening gehouden met interimarbeid).

Wanneer die referentieperiode van 12 maanden minstens gedeeltelijk gelegen is in de periode van 13 maart 2020 tot en met 31 december 2020, wordt geen rekening gehouden met die periode.

Voorbeeld: Uw voordeel loopt effectief af op 15 januari 2021. Om de hernieuwing van het voordeel te genieten, moet u het bewijs voorleggen van 3 artistieke prestaties in een referentieperiode die in principe loopt van 15 januari 2020 tot 14 januari 2021. Om die referentieperiode te bepalen, zal er wel geen rekening worden gehouden met de periode van 13 maart 2020 tot 31 december 2020. U moet dus de 3 artistieke prestaties bewijzen in de periode van 27 maart 2019 tot 14 januari 2021.”

We zijn echter geïnformeerd over ten minste drie situaties waarin **uitbetalingsinstellingen niet interpreteren in overeenstemming met deze tekst**. Dus voor een werknemer wiens 'statuut' bijvoorbeeld zijn 'geboortedatum' 30 april heeft, zou deze werknemer slechts een referentieperiode voor zijn verlenging hebben tussen 13 maart 2019 en 30 april 2020, afhankelijk van de organisatie terwijl de organisatie rekening had moeten houden met de periode van 13 maart 2020 tot en met 31 december 2020.

We vragen om een uniforme toepassing van deze bepaling door de instanties die de werkloosheidsuitkeringen betalen, in overeenstemming met de interpretatie die wordt gegeven in het ONEM-dossier T.53. Bijkomend dat de dossiers al het voorwerp waren van een niet-conforme interpretatie die overeenkomstig worden herzien.

3. We voegen hier aan toe dat er tot dusverre geen toelichting is van Actiris, Forem of VDAB over het wetsartikel dat verwijst naar artikel 31 van het koninklijk besluit inzake werkloosheid zoals gewijzigd door de wet van 15 juli 2020 en dat eveneens een bevrozing voorziet van 13 maart 2019 tot 31 december 2020.

We zien teveel blokkeringen, toepassingen van maatregelen die in strijd zijn met de geest van de wetgever, discriminerende, tegenstrijdige en willekeurige toepassingen van de wet, wat vaak de sociale en economische situatie van de betrokken werknemers verergert.

Handtekeningen

Union des Artistes du Spectacle,- CTEJ - Artists United - SACD - SCAM - FBMU - Pro Spere - Metal - Forum des Compositeurs - CCMA - Fédération des conteurs - ARTISTES AFFILIÉ.E.S collectif - M-Collectif - Aires Libres - SOFAM - CCMA - Ravie - ASTRAC - Belgian World Music Network - Court-Circuit- ACC- ATPS - ASAR - CCTA - Belgian screen composer's guild - Francauteurs Sabam - FACIR - RAC - AMBITUS - ASA - ARRF - FAP - ABDIL - FeBeME-BeFEM - FTA - Hors-Champ - FEAS

CONTACT & woordvoerder

NL: Artist United, Servaas Le Compte, servaas@artistsunited.be, 0495 508 408

FR: Union des Artistes : Pierre Dherte, pdherte@mac.com, 0475554061